

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique générale de l'habitat définie dans le programme local de l'habitat et, conformément au protocole signé entre l'Etat, le Département et la communauté urbaine de Lyon en novembre 1998, la Communauté urbaine engage, chaque année, trois opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) dans le parc ancien.

Ainsi, depuis 1990, parmi les 19 OPAH lancées, 15 concernaient le parc ancien. Depuis cette époque, des adaptations ont été apportées pour inciter davantage les propriétaires à engager des travaux de réhabilitation et à conventionner leur logement, de nouvelles problématiques ont été prises en compte, comme la présence de peinture au plomb, la résorption de la vacance ou la production de logements familiaux.

Des actions concernant, notamment, l'amélioration du cadre de vie ou la revitalisation des commerces peuvent également être programmées en accompagnement à l'OPAH.

Par ailleurs, on observe une diminution rapide de l'inconfort qui passe de 31 000 logements inconfortables en 1990 à une estimation de 10 000 à 15 000 en 1996. Cet inconfort est disséminé dans les quartiers centraux de l'agglomération et de quelques centres de bourgs périphériques mais aussi à l'intérieur des immeubles car la copropriété prend le pas sur l'unipropriété.

L'évolution du parc pose également la question de l'articulation de l'OPAH avec les autres procédures d'aménagement. Il a, en effet, été prouvé qu'une OPAH réussit d'autant mieux quand elle est intégrée dans un projet de quartier.

Au regard de ces différents points, les nouvelles interrogations portent sur l'utilisation qui est faite de l'outil OPAH dans l'agglomération et la manière dont il est mis en œuvre, aussi bien du côté de la maîtrise d'ouvrage que de la maîtrise d'œuvre.

Pour permettre un ajustement de la politique de la Communauté urbaine en matière d'intervention dans le parc privé, il paraît nécessaire de procéder à une évaluation des OPAH engagées dans le parc ancien depuis 1990, date de la précédente évaluation.

Cette mission, portant sur 15 opérations, serait confiée à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché négocié d'études avec avis d'appel public à la concurrence. Elle serait d'un montant maximum de 500 kF TTC et pourrait être financée à hauteur de 30 % par l'Etat, le solde restant à la charge de la Communauté urbaine.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable quant au choix de cette procédure le 18 octobre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu le protocole signé entre l'Etat, le Département et la communauté urbaine de Lyon au mois de novembre 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - lancer une consultation dans le cadre d'un marché négocié avec avis d'appel public à la concurrence,

b) - signer le marché devant en découler ainsi que tous les actes y afférents dans la limite des crédits affectés à l'opération,

c) - demander à l'Etat la subvention relative à cette mission.

2° - Les dépenses occasionnées seront prélevées sur les crédits ouverts et à ouvrir à cet effet au budget de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - compte 622 800 - fonction 653.

3° - Les recettes seront versées aux crédits ouverts à cet effet, au budget de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - compte 747 180 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,